



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS
ESCALADE & CANYON

COVID-19

Proposition d'adaptation des mesures sanitaires à l'escalade, la via ferrata et le canyoning dans un cadre professionnel

Préambule

Depuis le début de la crise sanitaire, le SNAPEC travaille sur une définition des conditions d'une reprise d'activité professionnelle pour ses adhérent.e.s au plus juste. Cette proposition de mesures d'adaptation, qui s'appuie largement sur des échanges que nous avons eu avec d'autres syndicats (SNGM, SNAM, SNPSC), a été établie **sur la base des considérations sanitaires actuelles et d'impératifs inhérents à nos activités** :

- proximité et contacts souvent brefs mais nombreux et inévitables pour des raisons pédagogiques, techniques et de sécurité;
- port du masque exclu en coeur d'activité (effort, risques d'étranglement ou de noyade, difficultés à utiliser correctement le masque, mauvaise compréhension des consignes de sécurité).

Dans ces conditions, **seules les activités d'escalade en bloc et escalade en voies d'une seule longueur avec un public autonome sur la sécurité sont réalisables.**

Pour tous les autres cas, il apparaît clairement que **la reprise de nos activités ne pourra s'opérer dans le respect de la santé des travailleurs-euses et des publics que lorsque les autorités sanitaires estimeront qu'une proximité ou un contact entre deux personnes est possible sans masque.**

Les mesures sanitaires maximales que nos activités peuvent intégrer sont donc détaillées ci-dessous. Nous avons choisi de les classer en 3 catégories:

- les mesures générales applicables,
- des mesures d'adaptation communes à toutes nos activités (escalade, via ferrata, canyoning),
- et des mesures spécifiques par activité.



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS
ESCALADE & CANYON

1. MESURES GÉNÉRALES APPLICABLES

Les mesures sanitaires générales sont celles édictées par les autorités sanitaires. Elles sont directement applicables dans les situations suivantes :

- transport collectif organisé (espacement entre deux personnes + port du masque par exemple)
- vente en boutique/au comptoir
- accueil de public dans les phases hors cœur d'activité (distanciation et/ou port du masque)
- regroupements de personnes (maximum de 10 personnes encadrant-s compris)

2. MESURES D'ADAPTATIONS COMMUNES À TOUTES NOS ACTIVITÉS (ESCALADE, VIA FERRATA ET CANYONISME)

Information/vente/suivi sanitaire

- Avant la vente, informer le public des mesures sanitaires spécifiques qui seront mises en place pendant l'activité
- Suspension immédiate de son activité de moniteur-riche si présence de symptômes du Covid-19,
- Refuser en activité les clients présentant des symptômes du Covid-19.
- Conserver pendant 15 jours les données suivantes pour chaque participant : date, horaires, lieu, nom, prénom, moyen de contact.
- Imposer au public de venir en activité avec son propre matériel sanitaire (masque et solution de désinfection pour les mains).

Matériel

- Mettre à disposition du matériel désinfecté en conformité avec les recommandations des autorités sanitaires et des fabricants
- Attribuer le matériel personnel à une seule personne par séance.
- Pour le professionnel, systématiser un "kit COVID" en complément de sa trousse de secours comportant quelques masques, gants et produit permettant une désinfection

Avec son groupe

- Adapter l'effectif du groupe, son niveau et le type de séance afin de favoriser le respect de la distanciation physique, avec une attention particulière pour les enfants.
- Rappeler en début de séance et chaque fois que nécessaire les "gestes barrières".
- Port du masque en cas de situation exceptionnelle et imprévue (exemple : secours)

Avec les autres

- Respecter des mesures générales de distanciation physique avec les autres usagers
- Participer localement à l'organisation collective (répartition raisonnée de l'affluence sur les sites, les accès et les zones de stationnement).



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS
ESCALADE & CANYON

Pour ce dernier point, le SNAPEC propose de faciliter les démarches des moniteurs-trices sur place, par le biais d'une *fiche d'accompagnement à l'élaboration de "protocoles"* qui sera mise à disposition de nos représentants locaux.

3. MESURES D'ADAPTATION SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES PAR ACTIVITÉ

Escalade de bloc

- Pratiquer uniquement sur des sites permettant la mise en place des règles de distanciation physique
- Pratiquer uniquement sur des passages dont la hauteur et le profil ne nécessitent pas de parades
- Préconiser le lavage des mains après chaque montée pour éliminer le risque de contamination par partage répété du support d'escalade.

Escalade en voies d'une longueur

- Limiter le nombre de personnes parcourant une même voie au cours d'une journée (privilégier la pratique "après travail" au lieu du "à vue" et l'échauffement hors rocher)
- Privilégier la composition de cordées fixes
- Pas d'échange de matériel
- Préconiser le lavage des mains après chaque montée pour éliminer le risque de contamination par partage répété du support d'escalade.

Escalade en voies de plusieurs longueurs

L'échange de matériel (récupération des dégaines par le.s second.s notamment) et la proximité (au relais en particulier) ne pouvant être évités, l'encadrant ne pourra que "faire au mieux" pour :

- Choisir des voies où les relais sont spacieux
- Se limiter à deux clients issus du même foyer maximum
- Limiter le temps de proximité aux relais en anticipant et fluidifiant les manips,
- Limiter dans la mesure du possible la communication orale au relais,
- Conserver les distances avec les éventuelles autres cordées présentes sur le site ou dans l'itinéraire.
- Mettre en place dans la mesure du possible une désinfection régulière des mains.



SYNDICAT NATIONAL des PROFESSIONNELS
ESCALADE & CANYON

Via ferrata

Etant donné la proximité voire les contacts inévitables entre personnes (temps d'assurage, regroupements et aides essentiellement), l'encadrant veillera, dans la mesure du possible à :

- Adapter les méthodes de progression et d'assurage de manière à favoriser le maintien de la distanciation physique
- Adapter le choix du parcours au public de manière encore plus prudente que d'ordinaire vis à vis du risque de rencontrer des difficultés psycho-affectives, physiques ou motrices.
- Mettre en place une désinfection régulière des mains.

Canyonisme

D'une manière générale, l'encadrant, veillera par le choix d'itinéraire, les techniques de franchissement et d'évolution, la constitution des groupes et l'organisation matérielle à :

- Appliquer dès que le terrain le permet la distanciation physique au sein de son groupe, dans la limite de sa vigilance
- Respecter la distanciation physique avec les autres usagers,
- Eviter le stationnement dans les vasques, en particulier en cas de faible débit.

Enfin il veillera à mettre à disposition un bidon étanche par personne ou par foyer pour les effets personnels.